Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.200

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Budget annexe du CMPP – Délibération modifiant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Service des Finances
Affaire suivie par : Maria STAN

Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Délibération n°23.200

Budget annexe du CMPP – Délibération modifiant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n° 22.247 du 28 juin 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 du budget du C.M.P.P ;

Vu la délibération n°23.137 du 27 juin 2023 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, conformément à l'instruction comptable M22 ;

Vu la notification modificative et la décision d'autorisation budgétaire envoyées par l'ARS le 26 Juin 2023 et le courriel reçu le 27 juin 2023, dans le cadre de la compagne budgétaire 2023 proposant entre autres l'affectation du résultat fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant que par délibération n°23.137 du 27 juin 2023 l'intégralité du résultat pour un montant de 172 550.09€ avait été inscrit au compte 002 ;

Considérant qu'au vu du courrier de l'ARS du 26 juin 2023 et du courriel du 27 juin 2023, il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation n°23.137 du 27 juin 2023, en inscrivant au compte 10682 « réserves affectées à l'investissement le montant de 50 000,00€ et au compte 106861 « réserve de compensation des déficits » le montant de 100 000,00€ et le solde de 22 550.09€ au compte 002 « excédent de fonctionnement ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 34 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - MODIFIE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 prise par délibération n°23.137 du 27 juin 2023 en diminuant le compte 002 « Excédent de fonctionnement » de 150 000,00€ soit un solde après répartition de 22 550,09€.

Article 2 - INSCRIT au compte 10682 « réserves affectées à l'investissement » le montant de 50 000,00€ et au compte 106861 « réserve de compensation des déficits » le montant de 100 000,00€.

Article 3 - PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°23.137 du 27 juin 2023 restent inchangées.

Article 4 - PRÉCISE que la présente délibération a été votée conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-200-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage